

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2021

Présents : DOSSO Alain – FOULON Rémi – MAITROT Eric – ARRIVE Evert – BAILLEUX RAMEAU Valérie – DOSSO Rémy – FEUVRIER Amélie – FOULON Romaric – RAIMBERT Didier - RAIMBERT Nadine – VENTURI Grégoire.

Le maire donne lecture des procès-verbaux de la réunion du 30 janvier 2021. Les Conseillers Municipaux présents signent le registre sans émettre de remarque. Monsieur Eric MAITROT est désigné secrétaire de séance.

Convention avec le Conseil Départemental :

La convention signée, en janvier 2018, avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les Services Départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € HT, les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € HT par commune par an,
- les communes pourront venir chercher dans les centres routiers du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- Les communes pourront emprunter à titre gratuit dans les centres routiers des panneaux de signalisation temporaire.

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de la convention, concerne ;

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter-communales (lorsque les niveaux de service sur routes départementales sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter-communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter-communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, 11 voix POUR de renouveler la convention pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente convention.

Poste Adjointe Technique :

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Mme Véronique PETIT, il a reçu pour un entretien Mme Vanessa SANTIAGO, habitante à La Chaume, candidate pour le poste.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'engager Mme Vanessa SANTIAGO, à compter du 1^{er} avril 2021, en contrat à durée déterminée de 1 an, pour une durée de 1 h 30 par semaine à l'indice IM332.

Location de chasse :

Vu le bail de location à l'amiable du droit de chasse en forêt communale de Louesme souscrit avec M Patrick FINET, représentant la société de chasse de la combe de la soue, arrivant à échéance au 31 mars 2021,

Vu la lettre de demande de résiliation du bail au 28 février 2021 au lieu du 31 mars 2021,

Vu la demande de M Patrick FINET de renouveler le bail pour son compte personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler le bail au 1^{er} mars 2021 à M Patrick FINET, pour une période de six années consécutives et sur une surface totale de 586 ha 48 aux mêmes conditions que le précédent bail.

Le Conseil Municipal demande au locataire que lui soit communiqué cette année le plan de chasse.

Vote des Comptes Administratifs 2020:

Le deuxième adjoint, Rémi FOULON présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune et du bois.

Comptes administratifs	Dépenses	Recettes	Résultat 20	Résultat n-1	Aff à la SF	R clôture
Fonctionnement Commune	93 261,90	80 842,93	-12 418,93	43 929,72	0,00	31 510,79
Fonctionnement Bois	4 216,13	61 873,86	57 657,73	118 558,89	-20 955,11	155 261,51
Total Fonctionnement	97 478,03	142 716,83	45 238,76	162 488,61	-20 955,11	186 772,30
Investissement Commune	314 959,33	324 694,59	9 735,26	-25 240,94	0,00	-15 505,68
Investissement Bois	18 368,26	25 914,51	7 546,25	-17 385,11	0,00	-9 838,86
Total Investissement	333 327,59	350 609,10	17 281,51	-42 626,05	0,00	-25 344,54
Total	430 805,62	493 325,93	62 520,27	119 862,56	-20 955,00	161 427,76

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs présentés par Monsieur Rémi FOULON, 2ème adjoint, le Maire n'ayant pas participé au vote.

Travaux d'éclairage du parking :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'amortir les travaux d'éclairage du parking réalisés par le SICECO pour un montant de 2726 € et d'en arrêter la durée de l'amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux d'éclairage réalisés par le SICECO sur une durée de 1 an

Commune : affectation des résultats 2020 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune,
Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Résultat 2020	Reste à réaliser 2020	solde	Affectation
Investist	- 25 240,94 €	9 735,26 €	(+14170-4500)	9 670 €	5 835,68 €
Fonction	43 929,72 €	- 12 418,93 €			31 510,79 €

Considérant que seul le résultat de section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	31 510,79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	5 835,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	25 675,11 €
Total affecté au compte 1068 :	5 835,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente affectation des résultats 2020.

Forêt : affectation des résultats 2020:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Forêt
Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	R CA 20	Vrt SF	Résultat 20	Reste à réaliser 20	Solde	Affectation
Invest	-17 385,11 €		7 546,25 €	(2040 -630)	1 410 €	- 8 428,86 €
Fonct	118 558,89 €	20 955,11 €	57 657,73 €			155 261,51 €

Considérant que seul le résultat de section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	155 261,51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement	- 8 428,86 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	146 832,65 €
Total affecté au compte 1068 :	8 428,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente affectation des résultats 2020.

Subventions aux associations :

Comme chaque année, Le Maire précise qu'il est nécessaire de voter les aides aux associations.

	2020	2020 (R)	2021 (P)	
Subv. Coopérative scolaire RPI	200,00	200,00	200,00	
Subv. Association scolaire	200,00	200,00	200,00	
Subv. USCM	50,00	50,00	50,00	
Subv. ADMR	100,00	100,00	100,00	
Subv. Aube d'or	50,00	50,00	50,00	
Subv. SPA	100,00	100,00	100,00	
Subv. Banque alimentaire	20,00	20,00	20,00	
Subv. Aveugle	20,00	20,00	20,00	
Subv. Judo	20,00	20,00	20,00	
Subv. Association des anciens pompiers	300,00	300,00	300,00	
Subv. Pompiers animation 14/07 musique	0,00	0,00	0,00	
Subv. Exceptionnelle école achat matériel RPI	100,00	100,00	100,00	
Divers	40,00	0,00	40,00	
Contributions personnes privés	1 200,00	1 160,00	1 200,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter les subventions au budget primitif 2021 comme inscrites dans le tableau ci-dessus.

Vote des taux :

Le maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la réforme de la taxe d'habitation, cette année, elle sera remplacée par un produit de foncier bâti départemental équivalent, sachant que cette réforme vise les habitations principales il n'est pas connu, à ce jour, l'affectation des produits liés aux habitations secondaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de voter les taux comme suit :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
Taxe habitation part communale	7,50 %	0,00 %
Taxe habitation part départementale	5,81 %	0,00 %
Taxe foncière non bâti	23,77 %	23,77 %
Taxe foncière bâti	13,97 %	13,97 %
Taxe foncière bâti part départementale	0,00 %	21,00 %
CFE	19,02 %	19,02 %

Programme des travaux sylvicoles 2021 :

Le maire présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux sylvicoles 2021.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de budgéter les travaux suivants au budget primitif 2021 :

- ouverture de cloisonnement P 1a	606,60 € ht
- entretien de cloisonnement au broyeur P 1a	1 278,92 € ht
- dégagement manuel P 1a	8 391,30 € ht
- maintenance de cloisonnement P 45	848,19 € ht
- dégagement manuel P 45	3 704,05 € ht
- maintenance de cloisonnement P 46	248,20 € ht
- dégagement manuel P 46	1 064,00 € ht
- maintenance de cloisonnement p 49	590,49 € ht
- dégagement manuel P 49	3 231,90 € ht

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas budgéter en 2021 les travaux d'infrastructure suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - entretien du réseau de déserte Louesme à Courban | 630,00 € ht |
| - entretien élagage au lamier P 15 | 564,25 € ht |

Vote du Budget Primitif 2021 :

Le Maire présente les budgets primitifs 2021 de la Commune de Louesme et de la Forêt.

Budget Commune :

Fonctionnement Commune :	Dépenses : 169 000	Recettes : 169 000
Investissement Commune :	Dépenses : 55 000	Recettes : 55 000

Budget Forêt :

Fonctionnement Bois :	Dépenses : 85 000	Recettes : 157 467
Investissement Bois :	Dépenses : 40 000	Recettes : 40 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les budgets primitifs 2021 présentés par le Maire.

Vente de bois P 4 et 49 :

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de la vente des coupes 4 et 49 sur pied et souhaite connaître les prix de retrait de ces coupes individuelles ou groupées pour se déterminer sur un regroupement ou non.

Commission voirie et chemins :

- dérasement des chemins de contournement du village :

Le président donne lecture du courrier qui sera adressé à chaque propriétaire et qui l'informe de travaux dérasement des chemins de contournement du village à compter de 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce courrier qui sera adressé à chaque propriétaire avec un plan et co-signé du Maire et du Président de la commission.

Un devis sera à faire établir pour connaître le coût de ces travaux pour la prochaine réunion de conseil.

- Route du chesnois :

Après délibération, le conseil Municipal, souhaite remettre ces travaux pour 2022 ou 2023 car ces travaux d'investissement sur la voie communale du chesnois sont de la compétence du SIVOM et peuvent faire l'objet de subvention de 30 ou 50 %. Une décision sera prise lors des travaux de voirie qui seront réalisés par le SIVOM courant de l'été 2021.

- Travaux de voirie confiés au SIVOM pour 2022 :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune doit communiquer au SIVOM pour le mois de juin ses projections de travaux de voirie pour l'année 2022. Le Conseil Départemental maintien pour 2022 ses aides, savoir : 50% sur la base d'une dépense plafonnée à 33 000 € dans la limite de 0 €. Pour les projets supérieurs à 33 000 € HT, 30% sur la base d'une dépense plafonnée à 100 000 € (subvention calculée sur la totalité de l'opération).

Le Conseil Municipal demande à la commission de chemins de définir les priorités afin de la présenter à aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Commission bâtiments et urbanisme :

- Rénovation de façades :

Le Président présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'association G.R.E.N pour la rénovation des façades de la Mairie d'un montant de 51 666,55 €. Les aides du département sur la main d'œuvre et de la DETR représentant 19 223 €, il resterait un autofinancement pour la commune de 32 043 €.

Après délibération le Conseil Municipal souhaite mettre ce projet en attente et demande à connaître les aides qui pourraient être apportées à ce type de projet si le devis était réalisé par un artisan (Conseil Départemental, DTER, DSIL,...)

- Eclairage public :

Le Conseil Municipal demande à la commission de se renseigner auprès du SICECO pour une étude chiffrée du changement de l'éclairage public avec des LED à compter de l'année 2022.

- Cimetière :

Le Conseil Municipal demande à la commission de se réunir pour étudier la mise en place d'un règlement intérieur pour le cimetière.

Commission employé communal :

Le Président informe les Conseillers Municipaux qu'un cahier de suivi du matériel a été mis en place. Il souhaite également acheter auprès de la société 7 d'Armor du produit désherbant de formulation à base d'un principe actif d'origine végétal pour faire un essai.

Le Conseil Municipal accepte l'achat de ce produit à titre d'essai et décide de commander 10 litres à la société 7 d'Armor.

Transfert de compétence CEP « Conseil en Energie Partagé » au SICECO :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'isolation des combles perdus lancée par SICECO, il convient à la commune de transférer la compétence CEP « Conseil en Energie Partagé » au SICECO pour qu'un bureau d'études puisse intervenir sur la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté et après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence « Conseil en Energie Partagé », décide d'engager avec le SICECO la mission énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention jointe, autorise, Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

- Le Président de la commission des bâtiments informe les Conseils que des fissures apparaissent dans le chœur de l'église, il doit se renseigner auprès d'un professionnel pour avoir un avis.
- Maintenance des installations d'éclairage public le lundi 22 mars 2021.
- Le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune. Celui-ci est à leur disposition à la Mairie et sera mis sur le site internet de la commune.

Le secrétaire de séance

Le Maire